

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

**Politique** : Sorties éducatives et activités scolaires

Révisée le : 4 décembre 2023

## **SORTIES ÉDUCATIVES ET ACTIVITÉS SCOLAIRES**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît la valeur pédagogique ajoutée par les activités organisées par l'enseignant à l'extérieur de la salle de classe et il est de l'avis que ces dernières ajoutent beaucoup à la vie scolaire et à l'épanouissement des élèves. Par conséquent, elles doivent être en lien avec le programme d'études et inclure des activités de préparation, de suivi et d'évaluation en classe.

Toute activité éducative au-delà du programme régulier qui a lieu en dehors de la propriété de l'école constitue une sortie éducative. L'éducation coopérative, les expériences et les stages d'observation dans un milieu de travail ainsi que les séances de bénévolat requises pour l'obtention du Diplôme d'études secondaire de l'Ontario (DESO) ne sont pas compris dans cette définition.

### **BUT**

Le Csc MonAvenir s'attend à ce que ses écoles offrent des occasions aux élèves pour appuyer les apprentissages faits en salle de classe et afin de permettre l'épanouissement de l'ensemble de ses élèves pour répondre à leurs intérêts et leurs besoins. Par conséquent, l'offre d'une gamme de sorties et d'activités est encouragée tant au niveau académique que pastoral, culturel, artistique et sportif.

Cette directive a donc pour but d'énumérer les attentes et les procédures à respecter en ce qui a trait aux sorties et aux activités afin d'enrichir le programme scolaire et parascolaire tout en assurant une gestion saine des frais qui y sont associés.

### **DÉFINITIONS**

- A) **Activités appropriées** : Les activités appropriées sont des activités qui sont recommandées dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario de OPHÉA ainsi que dans la présente directive administrative. Les activités peuvent être jugées « appropriées »

lorsqu'elles sont approuvées par la surintendance de l'éducation, lorsqu'elles sont sécuritaires, lorsque le nombre de surveillants est respecté et lorsqu'il y a une valeur éducative plutôt que récréative.

- B) Activités à risque élevé : Les activités à risque élevé peuvent être pratiquées tout en tenant compte du niveau d'âge des élèves, du nombre de surveillants, ainsi que du niveau de compétence à pratiquer l'activité par les élèves. L'enseignant responsable doit aussi avoir des compétences dans la pratique de l'activité ainsi que des qualifications supplémentaires. Certaines activités à risque élevé ne sont pas autorisés par le Conseil.
- C) Activités en eaux calmes : Les activités en eaux calmes sont des activités qui ont lieu dans des piscines, des lacs ou des rivières sans rapides où la présence de tourbillon est très faible.
- D) Activités en eaux en mouvement (Classes I et II) : Les activités en eaux en mouvement sont des activités qui ont lieu sur des lacs ou des rivières avec des rapides qui ne présentent pas de vagues modérées et irrégulières, de larges vagues ou crépines, de forts tourbillons ou de courants puissants de classe I et II selon l'échelle internationale de niveau de difficulté des rivières.
- E) Activités en eaux vives (Classes III à VI) : Les activités en eaux vives sont des activités non appropriées qui ont lieu dans des lacs ou des rivières avec des vagues modérées et irrégulières, de la vague ou crépine, de forts bouillons ou de courant puissants de classes III et VI selon l'échelle internationale de niveau de difficulté des rivières.

### À PRESCRIRE

Toute sortie doit privilégier les activités en français et respecter la politique d'aménagement linguistique ainsi que la mission du Csc MonAvenir. L'expérience doit être plus éducative que récréative.

1. La direction d'école approuve au préalable toute sortie éducative.
2. La surintendance de l'éducation approuve toute sortie éducative d'une journée en Ontario si les activités proposées sont à risque élevé, toute sortie éducative de plus d'un jour avec nuitée en Ontario ou hors province et toute sortie hors pays.
3. La direction de l'éducation approuve toute sortie éducative hors pays.
4. Le responsable de la sortie éducative doit remplir un formulaire de demande d'approbation ([PSE.11.0.1](#)) d'une sortie éducative qu'il soumet à la direction de l'école pour fin d'approbation.
5. Le responsable d'une activité avec une nuitée dans une école doit remplir le formulaire de demande de renseignements supplémentaires pour une activité avec nuitée dans une école ( [PSE.11.0.11](#)) qu'il soumet à la direction de l'école pour fin d'approbation.

Veillez-vous assurer de respecter les éléments de la Directive administrative Utilisation communautaire et location des installations scolaires ([ADM, 1.7.](#)).

6. La direction d'école est responsable d'obtenir toutes les approbations nécessaires en lien avec le tableau « Catégories de sorties éducatives » avant d'entamer les démarches auprès des élèves et des parents.
7. Un formulaire de demande d'approbation doit être complété pour chaque sortie éducative non répétitive. Un formulaire de demande d'approbation générale est interdit.
8. Lorsque le formulaire de demande d'approbation est complété, la direction d'école ou une personne désignée consigne l'information dans le logiciel SchoolDay pour fin d'approbation des parents ou tuteurs. Le formulaire de permission – sortie ou activité scolaire régulière ([PSE.11.0.3](#)) ou formulaire de permission – sortie ou activité à risque élevé ([PSE.11.0.4](#)) est remis aux parents ou tuteurs via School Day.
9. Pour toutes sorties éducatives, il est nécessaire d'obtenir le consentement électronique (SchoolDay) avant la tenue de la sortie. Pour les parents ou tuteurs qui ne sont pas abonnés à SchoolDay, le consentement écrit manuellement (papier) est nécessaire. ([PSE.11.0.3](#))
10. La direction d'école doit présenter une description des risques associés pour certaines sorties en les identifiant et les expliquant aux parents ou tuteurs.
11. Les écoles s'assurent que l'apprentissage des élèves ainsi que la prestation de services ne sont pas affectés de façon négative en désignant trop souvent les mêmes membres du personnel à des responsabilités d'accompagnateur ou encore en retirant trop souvent les mêmes élèves de la salle de classe pour des activités variées.
12. Toute sortie éducative doit adhérer aux procédures inscrites dans cette directive administrative et respecter les lignes directrices d'[OSBIE](#) (Ontario School Board's Insurance Exchange) d'[OPHEA](#) et [https://dsalf.ednet.ns.ca/sites/default/files/Securite\\_EdPhys\\_Mat\\_12.pdf](https://dsalf.ednet.ns.ca/sites/default/files/Securite_EdPhys_Mat_12.pdf).
13. Les normes de la profession doivent être respectées en tout temps. Les superviseurs respecteront les mêmes attentes que s'ils étaient à l'école.
14. Le code de conduite de l'école relié à l'activité est expliqué aux élèves, aux parents ou tuteurs et aux bénévoles avant l'activité. Il est entendu que le code de conduite de l'école doit être respecté en tout temps lors de la sortie.
15. Les renseignements sur les sorties présentées aux parents ou tuteurs et aux élèves de plus de 18 ans ou de 16 ans et plus qui se sont soustrait de l'autorité parentale, à la direction d'école et à la surintendance (voir [PSE 11.0.2](#)) comprennent entre autres :
  - la destination et une description des activités;
  - la date de la sortie ainsi que les heures d'arrivée et de départ;
  - le nom des enseignants responsables de l'activité;
  - le nombre d'adultes accompagnant le groupe et leurs noms lorsque disponibles;

- le rapport maître-élèves :
  - cycle préparatoire : 1/5
  - cycles primaire, moyen : 1/10
  - cycle intermédiaire : 1/15
  - cycle supérieur : 1/20
  - tout voyage international : 1/10(noter que le rapport maître-élèves prescrit est minimal et peut être modifié selon le niveau de risque des activités et le profil des élèves);
- les coûts de la sortie et les dispositions financières;
- le moyen de transport;
- le niveau de risque ainsi que les dispositions relatives à la sécurité (p. ex.: assurances, protection en cas d'accident) (voir [PSE 11.0.3](#) ou [PSE 11.0.4](#));
- la confirmation du consentement des parents ou tuteurs (voir [PSE 11.0.3](#) ou [PSE 11.0.4](#));
- les dispositions pour les élèves ne participant pas à la sortie;
- les liens avec le programme d'études;
- l'itinéraire de voyage;
- le numéro de contact en cas d'urgence;
- la façon dont sera encadré tout temps libre en précisant les délimitations des endroits à visiter ainsi que l'emplacement des surveillants compte tenu de l'âge des enfants à accompagner;
- les mesures de sécurité prévues en cas d'urgence dans le cas d'un voyage hors pays où il y a une préoccupation pour les participants selon le Ministère des affaires étrangères du Canada (<http://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>).

**\*\* REMARQUE : Dans le cas où un changement d'itinéraire urgent serait nécessaire (intempérie, danger quelconque, etc.), une communication immédiate doit avoir lieu entre l'enseignant responsable et la direction. Cette dernière devra aviser les parents de tout changement d'emplacement de l'activité en temps opportun, idéalement avant que ne se déroule l'activité et impérativement avant la fin du voyage ou de la sortie.**

16. Toutes les sorties éducatives intégrées au programme doivent être accessibles à tous les élèves, y compris les élèves ayant des besoins particuliers ou des difficultés financières. Si l'élève doit défrayer des coûts pour la sortie, sa participation devra être volontaire et des dispositions doivent être prises pour assurer l'enseignement aux élèves n'y participant pas.

**\*\* REMARQUE : Dans le cas d'élèves ayant des besoins particuliers, il se peut que le parent ou tuteur doive accompagner son enfant pour que l'activité puisse avoir lieu.**

17. Pour les voyages à l'extérieur de la province ou du pays, une présentation aux parents sera prévue et inclura les points énumérés au numéro 13 ci-dessus.
18. Pour toutes les sorties, il est nécessaire de faire une vérification des antécédents criminels avec mention secteur vulnérable de tout accompagnateur selon la [DA PAR 5.1](#).
19. Aucune sortie avec nuitée ne sera prévue à partir du lundi de la dernière semaine de classes de l'année scolaire.
20. Aucune boisson alcoolisée ou cannabis n'est autorisée pour les élèves, les enseignants ou les bénévoles lors des sorties ou des activités scolaires.
21. Pour toute participation à une équipe sportive, un contrat doit être complété par l'élève, le parent ou tuteur et l'école (voir [PSE 11.0.5](#) ou [PSE 11.0.6](#)).
22. Le Csc MonAvenir se réserve le droit d'annuler, en tout temps, les voyages prévus afin d'assurer la sécurité de ses élèves et de son personnel. En cas de pénalité engendrée par l'annulation de la sortie éducative, la direction avisera la surintendance et une décision sera prise afin de déterminer qui assumera les coûts.

### AUTORISATION

1. Toute sortie éducative nécessite l'approbation par la direction d'école et doit faire l'objet d'un formulaire de consentement signé par les parents ou tuteurs des élèves, l'élève de 18 ans et l'élève de 16 ans et plus qui s'est soustrait de l'autorité parentale qui y participent. L'école conserve ce document dans SchoolDay (ou la version papier) pendant une durée d'un an après la fin de l'activité (voir [PSE 11.0.3](#) ou [PSE 11.0.4](#)).
2. Advenant que les formulaires d'autorisation n'aient pas été dûment remplis et signés par le parent ou tuteur, l'élève de 18 ans ou l'élève de 16 ans et plus qui s'est soustrait de l'autorité parentale, la direction d'école interdira la participation de l'élève à la sortie. Un appel téléphonique ou un courriel ne constitue pas une autorisation acceptable pour une sortie éducative. Toutefois, une preuve du formulaire signé peut être retournée électroniquement à l'école.
3. Toute sortie qui n'a pas l'approbation de l'école ou du Csc MonAvenir est considérée comme non approuvée. Dans le cas des sorties non approuvées, le Csc MonAvenir n'est tenu en aucun cas responsable de toute réclamation de dommages et intérêts contre lui ou contre les participants ou leur propriété. L'école ne doit aucunement participer à l'organisation ou aux préparatifs d'une sortie non approuvée.
4. Dans le cas d'une sortie qualifiée « de sortie répétitive », un seul formulaire de consentement est requis. Une sortie est considérée répétitive lorsqu'elle est récurrente dans une même année scolaire et lorsque le programme ou l'activité prévoit plusieurs sorties durant l'année par le même élève, à une même destination, ou dans

l'environnement immédiat, pour des activités spontanées ou dans le cadre du cours d'éducation physique et des sports interscolaires. L'enseignant peut utiliser le formulaire de consentement général afin de communiquer aux parents la description de l'activité et le calendrier des sorties proposées. Un rappel pour chaque occasion est envoyé aux parents (voir [PSE 11.0.3](#) ou [PSE 11.0.4](#)).

5. La direction de l'école fait approuver par la surintendance toute sortie à l'extérieur de la région lorsque les élèves doivent passer une nuit à l'extérieur de leur domicile. En outre, il faut faire approuver par la surintendance toute activité considérée « à risque élevé » selon les normes établies par OSBIE et n'ayant pas été traitée dans les annexes. La direction de l'éducation a la responsabilité d'autoriser toute sortie éducative à l'extérieur du pays.
6. La participation à une activité pouvant rassembler le grand public (p. ex. : un grand spectacle) sera approuvée par la surintendance au préalable.
7. Il est obligatoire de suivre les procédures et d'utiliser les formulaires d'autorisation prescrits dans cette directive administrative (DA).

### FINANCEMENT

1. Les écoles doivent assurer une gestion financière saine des sorties en limitant les coûts défrayés par le Csc MonAvenir. Les sorties doivent être supervisées par un enseignant, un entraîneur, des parents bénévoles ou des membres du personnel qui ne généreront pas de frais de suppléance supplémentaires pour le Csc MonAvenir. Le cas échéant, les aides-enseignants ou les éducateurs spécialisés participeront à la sortie et agiront à titre d'accompagnateurs. Les écoles disposent d'une banque de suppléance en lien avec les sorties et les activités scolaires. Lorsque cette dernière est épuisée, les frais de suppléance seront imputés au budget d'école.
2. Les sommes recueillies par levée de fonds pour les sorties doivent être déposées dans un compte de l'école autorisé par deux signatures (voir [Pol.ADM.23](#)).
3. Si les parents ou tuteurs doivent verser un dépôt non remboursable pour la sortie, le formulaire de consentement qu'ils doivent signer comprendra l'énoncé suivant :  
*Un dépôt non remboursable de \_\_\_\_\_ \$ doit être versé pour cette sortie éducative. Le parent ou le tuteur ou l'élève 18 ans et plus ou l'élève de 16 ans s'étant soustrait de l'autorité parentale reconnaît que ni le Csc MonAvenir ni aucun des membres du personnel du Csc MonAvenir n'est redevable en ce qui concerne le dépôt en cas d'annulation de l'activité pour quelque raison que ce soit.*

**\*\* Remarque : Il est important de se référer au Tableau récapitulatif des formulaires lors de la création des sorties éducatives (voir [PSE 11.0.13](#)).**

**SÉCURITÉ**

1. Chaque sortie éducative exige la supervision d'au moins un membre du personnel enseignant ou d'un employé du Csc MonAvenir approuvé au préalable par la direction de l'école. De plus, pour toute sortie éducative de plus d'une journée qui inclut des élèves des deux sexes, la supervision des élèves devra être assurée par des adultes représentant les deux sexes. Toute personne assurant la surveillance lors d'une sortie doit avoir au moins 19 ans et ne peut avoir fréquenté les écoles du Csc MonAvenir depuis une durée minimum d'un an.
2. Lors d'une sortie organisée par un service du Csc MonAvenir qui comprend plus d'une journée, la présence de l'un des deux sexes peut être comblée par un employé du Csc MonAvenir qui organise la sortie. Si tel est le cas, les parents doivent être informés qu'un employé du Csc MonAvenir qui n'est pas de l'école de leur enfant agira comme responsable.
3. Pour des raisons de sécurité, il revient à la direction d'école de déterminer qui peut participer à la sortie en temps opportun. Advenant qu'un élève ne puisse pas participer pour des raisons de sécurité, un autre programme sera offert à cet élève et le parent ou tuteur doit en être informé avec un préavis de 48 heures.
4. Pour tout parent ou tuteur (incluant ceux qui ne parlent pas français), il est toujours possible d'accompagner son enfant pour les sorties d'une journée si l'espace le permet. Une liste du vocabulaire commun à utiliser lors de la sortie lui sera remise au préalable. Le membre du personnel enseignant responsable de la sortie éducative les informe des directives se rapportant aux activités durant la sortie, des règlements de santé et de sécurité et des procédures en cas d'urgence.
5. Si possible, l'enseignant se familiarise au préalable avec l'environnement et l'équipement auxquels les élèves seront exposés durant la sortie.
6. Lors de chaque sortie, l'enseignant responsable est en possession de la liste des élèves par autobus, qui participent à la sortie, avec des numéros de téléphone des parents à appeler en cas d'urgence. Les noms des accompagnateurs y sont aussi inclus. Une copie conforme de cette liste demeure à l'école et doit être conservée un an après la fin de l'activité.
7. Lors de chaque sortie, l'enseignant responsable est en possession des plans de soins personnalisés des élèves souffrant d'affections médicales prédominantes ainsi que le formulaire d'administration ou d'auto-administration de médicaments d'ordonnance, s'il y a lieu.
8. Le groupement des élèves par deux est fortement recommandé lors des sorties et il est obligatoire lors d'activités dans l'eau et en public (p. ex., zoo, musée, parc).
9. L'accès à une trousse de premiers soins est obligatoire pour toute sortie.
10. Lors du départ des élèves pour la sortie et pour le retour, l'enseignant responsable doit prendre les présences à bord de l'autobus. Lorsque les élèves arrivent à

destination, soit à la sortie ou au retour à l'école, l'enseignant responsable doit s'assurer que tous les élèves ont quitté l'autobus en vérifiant l'autobus et en prenant une dernière fois les présences.

11. L'enseignant doit pouvoir communiquer avec la direction ou son délégué à n'importe quel moment en cas d'urgence. Il serait souhaitable que la personne responsable ait accès à un téléphone cellulaire.
12. Lors d'une sortie internationale, la direction d'école ou son délégué doit vérifier jusqu'en fin de voyage le site du Ministère des affaires étrangères du Canada afin de s'assurer qu'un avis d'urgence n'a pas été émis pour la région ou le pays de destination ([Conseils aux voyageurs et avertissements - Voyage.gc.ca](#)). Advenant que ce soit le cas, il faut mettre en place les mesures de sécurité et d'urgence appropriées et même reporter, annuler ou mettre fin à la sortie éducative en cours selon l'avis émis (voir [PSE 11.0.8](#), [PSE 11.0.9](#) et [PSE 11.0.10](#)).
13. Le Csc MonAvenir n'est pas tenu responsable de tout acte perpétré par un élève lors d'une sortie à la suite d'un manquement au code de conduite de l'école et du Csc MonAvenir. Les particularités de la sortie et le code de conduite sont connus et acceptés par l'ensemble des élèves participants à la sortie et des bénévoles, avant le départ pour la sortie éducative. Les élèves doivent être supervisés en tout temps. Au retour d'une sortie éducative, un membre du personnel enseignant doit demeurer sur les lieux de la rencontre jusqu'à ce que le dernier élève soit recueilli par ses parents ou tuteurs.
14. Situations d'urgence  
Tout incident grave lors d'une sortie éducative doit être rapporté à la direction dans les plus brefs délais. La direction d'école détermine qui informera les parents et la surintendance de l'école. La surintendance de l'éducation informe les membres du Conseil d'administration du Csc MonAvenir, s'il y a lieu.
  - **Pour tout élève disparu**
    - i) Déployer tous les efforts nécessaires pour le retrouver.
    - ii) Informer les autorités locales et la direction de l'école si l'élève manque toujours à l'appel, tout en s'assurant de ne pas laisser les autres élèves sans une surveillance adulte adéquate.
    - iii) Informer la direction de l'école afin qu'elle communique avec les parents ou tuteurs de l'élève.
  - **Pour toute urgence médicale**
    - i) Donner les premiers soins.
    - ii) S'il semble opportun de faire venir une ambulance, le faire sans tarder. Il faut aussi, au besoin, appeler la police.
    - liii) Si l'élève souffre d'une affection médicale prédominante, suivre son plan de soins personnalisés.



- liv) Si la blessure est jugée suffisamment grave au point d'exiger les soins d'un médecin ou l'hospitalisation, il faut faire tous les efforts raisonnables pour communiquer avec les parents ou tuteurs et pour conduire l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, selon le cas.
15. Lors de blessure et de rapport à OSBIE, une copie du formulaire de consentement avec le rapport OSBIE doit être conservé à l'école dans un dossier central.

### TRANSPORT DES ÉLÈVES

Un transporteur public attitré assurera le transport des élèves, à moins de circonstances exceptionnelles.

1. La direction d'école est responsable de choisir le mode de transport (transport en commun, autobus scolaire ou nolisé, taxi) et de déléguer la coordination de l'organisation au besoin. La direction d'école privilégie les déplacements par autobus scolaire ou le transport public, dans la mesure du possible.
2. Seule la direction d'école peut autoriser et ce, par écrit, un enseignant ou un bénévole à utiliser sa voiture personnelle pour transporter des élèves. Cette autorisation n'est accordée que si le conducteur du dit véhicule a une police d'assurance responsabilité civile valide et en vigueur (voir [PSE 11.0.7](#)). Il est interdit à l'enseignant ou au conducteur bénévole de changer l'itinéraire ou d'effectuer des arrêts qui n'ont pas été planifiés ou pré-approuvés. **Le Csc MonAvenir décourage fortement l'utilisation d'un véhicule personnel pour transporter les élèves. Seul l'employé peut déterminer s'il veut utiliser son véhicule.**
3. L'étudiant conducteur, de 25 ans et moins, n'est pas autorisé à conduire des élèves lors d'une sortie éducative.
4. Le parent bénévole peut, avec l'autorisation de la direction d'école, agir comme conducteur-bénévole. La direction d'école doit considérer l'expérience du conducteur, l'état du véhicule, les conditions météorologiques, la distance, le volume du trafic, etc.
5. La direction d'école autorise le transport des élèves uniquement dans le type de fourgonnette jusqu'à 8 passagers (conducteur plus sept (7) passagers).
6. L'utilisation de la fourgonnette passagère de neuf (9) passagers (conducteur plus 8 passagers) et plus n'est pas permise. Ces types de véhicules, qui viennent dans divers configurations de places (9, 12 et 15) ont été associés avec plusieurs soucis de sécurité aux États-Unis et au Canada. Dans des conditions où les fourgonnettes sont à la capacité maximum, les caractéristiques de manipulation de ces types de véhicule les rendent très instables dans les situations d'urgence (dérapages, l'évitement des accidents, freinage, etc.) et puisqu'elles ont un centre de gravité élevé, ces fourgonnettes ont tendance à renverser.
7. La fourgonnette doit être muni d'une trousse de premiers soins.

8. La fourgonnette possède des ceintures de sécurité disponibles pour chacun des passagers.
9. Légalement, le Csc MonAvenir ne peut offrir d'assurances pour les passagers des véhicules dont il n'est pas propriétaire. La direction d'école doit s'assurer que toute personne qui utilise son propre véhicule pour transporter des élèves dans le cadre d'activités parascolaires complète le formulaire de déclaration pour les chauffeurs bénévoles et possède une protection adéquate en cas d'accident. Un véhicule ne doit pas transporter plus de huit (8) passagers à moins qu'il ne soit immatriculé comme autobus en vertu du Code de la route et le conducteur doit être titulaire du permis correspondant. Chaque passager doit avoir une ceinture de sécurité (voir PSE 11.0.7).
10. Dans le cas de location d'un véhicule, la location doit être permise par la direction d'école et approuvée par la surintendance responsable de l'école. La location doit être faite au nom du Csc MonAvenir et doit comprendre le plein montant d'assurances offert par la compagnie de location de véhicules. La location de fourgonnettes de plus de neuf (9) passagers est strictement interdite (voir [PSE 11.0.7](#)).
11. Le conducteur bénévole doit être âgé de 25 ans ou plus, être détenteur d'un permis de classe G et posséder une couverture d'assurance minimale de 2 000 000 \$ (voir PSE 11.0.7). Tout élève voyageant avec un conducteur bénévole devra d'abord obtenir la permission écrite de l'un de ses parents (voir [PSE 11.0.7](#)).
12. Lorsque plus d'un véhicule est utilisé pour une sortie, une liste de tous les élèves et du personnel par véhicule doit être préparée. Une copie de la liste doit être conservée à l'école et une autre copie de la liste doit accompagner le groupe. *La liste devrait être conservée pendant deux (2) ans avec les documents des fonds scolaires.*
13. Le véhicule personnel utilisé doit être muni d'une trousse de premiers soins.
14. Le véhicule personnel utilisé possède des ceintures de sécurité disponibles pour chacun des passagers.

### ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ (VOIR TABLEAUX 2 ET 3)

1. La direction doit respecter la liste des activités à risque élevé. Si une activité n'apparaît pas au tableau, la direction doit obtenir l'autorisation de la surintendance.
2. La direction de l'école doit obtenir l'autorisation de la surintendance pour toute activité à risque élevé.
3. Les activités à risque élevés doivent se tenir dans un lieu situé à moins de deux heures de route des soins médicaux d'urgence.
4. Pour toutes activités à risque élevé, une preuve d'assurance est exigée.

## ACTIVITÉS NAUTIQUES (VOIR TABLEAUX 4 ET 5)

1. Les activités nautiques comprennent les activités de natation pédagogique, de baignade libre, de canot ou de kayak en eau calme.
2. Avant de participer à une activité nautique, un exercice de nage doit être complété et supervisé par un instructeur qualifié.
3. Les parents ou tuteurs doivent soumettre, à la direction de l'école, une preuve de réussite de l'exercice de nage ou une preuve de certification de Médaille de bronze ou d'un niveau supérieur.
4. L'exercice de nage doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
5. Dans le cadre des activités de natation pédagogique, un exercice commun pour déterminer l'habileté du nageur doit être prévu et doit être supervisé selon les normes de sécurité établies.
6. Les résultats de l'exercice de nage doivent être inscrits et communiqués à l'instructeur ou au sauveteur lors de la sortie éducative.
7. Les élèves qui ne réussissent pas l'exercice de nage ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne peuvent pas participer à l'activité nautique.

### A) ACTIVITÉS NAUTIQUES EN PISCINE (VOIR TABLEAUX 4 ET 5)

Toutes les piscines sont régies par le Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario. Certaines sections de ce règlement sont soulignées à cause de leur grande importance en matière de sécurité des élèves qui participent à des activités de natation. Seule l'utilisation des piscines publiques ou scolaires est permise.

**\*\* Remarque : Les piscines situées aux hôtels sont considérées des piscines privées.**

1. Équipement
  - Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible.
  - Un dispositif de communication activé (p. ex. un téléphone cellulaire) doit être accessible.
  - Tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire.
  - L'équipement de sécurité standard doit être accessible tel qu'indiqué dans le Règlement 565 des piscines publiques de l'Ontario, en particulier :
    - les bouées circulaires
    - les perches
    - les planches dorsales
    - la trousse de premiers soins
    - le téléphone d'urgence

- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage de la bonne taille et approuvé par Transports Canada doit être porté en tout temps par les élèves qui ne savent pas nager (voir Règles et consignes particulières).
  - L'équipement électrique (p. ex. MP3) doit être correctement mis à la terre.
  - Vêtements/Chaussures/Bijoux
    - Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.
    - Le port d'un bonnet de lunettes de baignade sont recommandés.
    - Le port de bijoux est interdit, sauf les bijoux d'alerte médicale.
2. Le personnel enseignant et les superviseurs de l'activité doivent s'assurer que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire.
- La terrasse de la piscine doit être exempte d'obstacles et d'excès d'eau.
3. Règles et consignes particulières
- Un formulaire d'autorisation signé par les parents ou tuteurs est requis pour participer aux activités aquatiques à l'extérieur du terrain de l'école.
  - Avant de participer à l'activité, les parents ou tuteurs doivent soumettre une preuve de réussite d'un test de compétence en natation de leur enfant.
  - Dans le cadre d'une activité de natation pédagogique (cours de natation), un exercice de nage en eau peu profonde doit être complété et supervisé par un instructeur qualifié afin de déterminer le niveau de natation de tous les élèves participant au cours.
  - Avant de participer à l'activité, les élèves doivent recevoir une formation ou de l'information sur la prévention des commotions cérébrales concernant l'activité en question, de l'information sur les risques possibles liés à l'activité et les procédures et les règles de sécurité à respecter. Les élèves ne doivent pas participer à l'activité avant d'avoir obtenu ces renseignements.
  - Le personnel enseignant et les superviseurs doivent surveiller les élèves dont les troubles médicaux (p. ex. anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation.
  - Les élèves qui ont des infections, des coupures ou des blessures ne doivent pas utiliser la piscine.
  - Le personnel enseignant et les superviseurs doivent informer la personne responsable présente sur la terrasse des antécédents ou des troubles médicaux qui pourraient affecter la sécurité des élèves dans l'eau (p. ex. diabète, asthme, problèmes cardiaques, convulsions, épilepsie).
  - Le personnel enseignant et les superviseurs doivent informer les élèves des procédures d'urgence avant d'entrer dans l'eau.
  - Les élèves doivent respecter les règlements suivants :
    - pas de gomme à mâcher;
    - pas de nourriture près ou dans la piscine;

- pas de plongeon du rebord de la terrasse si la profondeur de l'eau est inférieure à 2.8m (9 pi);
  - pas de souliers autour de la piscine;
  - Tous les nageurs doivent prendre une douche avant d'entrer dans la piscine.
  - Durant la baignade récréative, les élèves ne doivent pas faire de plongée avec tout équipement de plongée sous-marine (p. ex. tuba).
4. Natation pédagogique (y compris les équipes sportives)
- La natation pédagogique peut comprendre des jeux organisés, des relais, etc., mais ne comprend pas de bain libre non organisé.
  - L'exercice de nage est obligatoire.
  - Un exercice commun pour déterminer l'habileté du nageur est de lui faire faire deux longueurs continues sans toucher le fond. Il s'applique aux baignades pédagogiques et aux baignades libres.
  - Les résultats de l'exercice de nage doivent être inscrits et communiqués à l'instructeur/au sauveteur lors de la sortie éducative.
  - L'exercice de nage doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
  - Au lieu de réussir l'exercice de nage, les parents ou tuteurs des élèves peuvent fournir une preuve de certification Médaille de bronze ou d'un niveau supérieur de leur enfant.
  - Les élèves qui ne savent pas nager doivent être identifiés et porter V.F.I. bien attaché durant les cours de natation. Le V.F.I. peut être enlevé durant les cours de natation lorsque l'élève qui ne sait pas nager est sous la surveillance visuelle constante de l'instructeur ou de l'institutrice pendant les exercices pour apprendre à nager.
  - La natation pédagogique est interdite pour les élèves de la maternelle et du jardin.
  - Au moins deux instructeurs de natation accrédités doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
  - Pour le cycle primaire : 2 instructeurs pour 10 élèves
  - Pour le cycle intermédiaire et supérieur: 2 instructeurs pour 20 élèves
  - Lorsqu'il y a entre 26-50 élèves du primaire ou 36-70 élèves du moyen ou de l'intermédiaire, un troisième instructeur accrédité ou un sauveteur (La Société de sauvetage) est requis.
5. Natation récréative, baignade libre en piscine publique ou scolaire
- La baignade libre comprend la natation libre ainsi que l'utilisation d'un plongeon ou d'un tremplin d'une hauteur maximale d'un mètre.
  - L'exercice de nage doit être complété et réussi avant la sortie éducative en piscine.

- Les résultats de l'exercice de nage doivent être inscrits et communiqués à l'instructeur/au sauveteur lors de la sortie éducative.
- L'exercice de nage doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
- Au lieu de réussir l'exercice de nage, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Médaille de bronze ou d'un niveau supérieur.
- Les élèves qui ne savent pas nager ne peuvent pas participer à la baignade libre ou être sur les lieux.
- Les plongeurs acrobatiques et toutes les glissades d'eau sont interdits.
- La baignade libre ou la natation récréative est interdite pour les élèves de la maternelle et du jardin.
- Le ratio minimal de sauveteurs (accrédités par La Société de sauvetage) et de baigneurs présents sur la terrasse et dans la piscine est de :
  - 1 à 125 baigneurs – 2 sauveteurs. Si l'enseignant est accrédité par La Société de sauvetage, il peut compter pour l'un des deux sauveteurs, éliminant ainsi le besoin d'une troisième personne.
  - 126-250 baigneurs – 3 sauveteurs. Si l'enseignant est accrédité par La Société de sauvetage, il peut compter pour l'un des trois sauveteurs, éliminant ainsi le besoin d'une quatrième personne.

**\*\* REMARQUE : Par définition, un nageur/baigneur est une personne qui se trouve à moins de 1,8 m (6 pi) du bord de l'eau.**

### 6. Surveillance

- Une supervision sur place est requise.
- Un enseignant ou un autre superviseur de l'école doit accompagner les élèves à la piscine et demeurer dans la piscine ou sur la terrasse.
- Les élèves doivent demander la permission pour quitter les lieux de la piscine.
- Les vestiaires doivent être surveillés de près, mais jamais par le sauveteur.
- Un des instructeurs de natation doit détenir l'une des certifications valides suivantes :
  - Certificat de sauveteur de La Société de sauvetage;
  - Certificat de secourisme d'urgence ordinaire (p. ex. Croix-Rouge, Société de sauvetage, Ambulance Saint-Jean, Patrouille canadienne de ski).
- Tous les autres instructeurs de natation doivent détenir l'une des certifications valides suivantes :
  - Instructeur en sécurité aquatique de la Croix-Rouge canadienne;
  - Certificat d'instructeur de la Société de sauvetage avec un certificat de sauveteur adjoint;
  - Certificat d'instructeur de natation de la Société de sauvetage avec un certificat de sauveteur adjoint;

- Certificat d'instructeur du YMCA;
- Certificat exigé en matière de sports nautiques par l'Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) - *pour les activités ayant lieu à la piscine seulement*;
- Certificat de sauveteur de La Société de sauvetage;
- Une copie certifiée conforme des certificats doit être disponible à la piscine.
- Compétences du sauveteur :
  - Le sauveteur doit détenir un certificat récent de La Société de sauvetage.

### **B) ACTIVITÉS NAUTIQUES EN PLEIN AIR (VOIR TABLEAUX 4 ET 5)**

1. Les activités nautiques en plein air comprennent la baignade libre, le canot ou le kayak en eau calme.
2. Les activités nautiques (kayak, canot ou rafting) en plein air en eau vive sont interdites pour tous les élèves du Csc MonAvenir.
3. Les activités nautiques en plein air sont interdites pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année.
4. Les activités nautiques en plein air sont permises pour les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année selon le tableau des activités à risque élevés.
5. L'exercice de nage est obligatoire.
6. Les résultats de l'exercice de nage doivent être remis à la direction de l'école avant la sortie éducative.
7. Les résultats de l'exercice de nage doivent être inscrits et communiqués à l'instructeur/au sauveteur.
8. L'exercice de nage doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.
9. Au lieu de réussir l'exercice de nage, les parents ou tuteurs des élèves peuvent fournir une preuve de certification Médaille de bronze ou d'un niveau supérieur de leur enfant.
10. Le personnel enseignant et les superviseurs sont responsables de vérifier que tout l'équipement nécessaire pour l'excursion est apporté et peut être utilisé de façon sécuritaire.
11. Les élèves qui utiliseront un kayak ou un canot doivent porter un V.F.I. bien attaché dès l'entrée dans l'embarcation et tout au long de l'activité. Le V.F.I. ne peut être enlevé durant l'activité de canotage ou de kayak.
12. Les lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario sur le plein air – canotage doivent être respectées.
13. Au moins un membre du personnel enseignant ou superviseur doit posséder l'un des certificats de secourisme valides suivants :
  - Certificat Sauveteur Nation (SN);

- Secourisme Urgence incluant RCR niveau C et DEA de l'Ambulance St-Jean;
  - Secourisme en milieu sauvage de l'Ambulance St-Jean;
  - Secourisme d'urgence avec RCR (niveau C) de la Croix-Rouge canadienne;
  - Certificat de secourisme en milieu sauvage de la Croix-Rouge canadienne;
  - Certificat de secourisme de la Patrouille canadienne de ski;
  - Un certificat équivalent à ceux mentionnés ci-dessus.
14. Une embarcation de sécurité, désignée pour effectuer un sauvetage, doit être sur l'eau et accessible lorsque les élèves sont en canot ou en kayak. À bord se retrouve au moins un instructeur, un guide d'excursion ou une personne détenant la certification de secourisme décrite.

### ASSURANCES

1. Le Csc MonAvenir possède une police d'assurance qui ne couvre que les sorties éducatives approuvées, sous la supervision ou l'autorité du Csc MonAvenir. Les membres du personnel enseignant ou du Csc MonAvenir et les bénévoles, indiqués sur le formulaire d'approbation sont protégés contre toutes les obligations légales. Il revient à la direction d'informer les bénévoles.
2. Le Csc MonAvenir autorise les activités pour leurs qualités pédagogiques et non pour les conditions dans lesquelles elles sont effectuées. Le Csc MonAvenir ne fournit aucune assurance en cas de décès, d'invalidité, de mutilation accidentelle ou de frais médicaux au nom des élèves qui participent aux sorties.
3. Il est obligatoire de détenir une assurance voyage qui comprend les soins médicaux lors de sorties à l'extérieur du pays ou lorsqu'il s'agit d'une activité à risque élevé.
4. Il est fortement recommandé aux familles de souscrire, en début d'année, à l'assurance accident pour leurs enfants, car l'assurance du Csc MonAvenir ne couvre pas les accidents pour les élèves. Les risques sont d'autant plus grands pour les élèves qui participent à des activités.

### CONSERVATION DES DOCUMENTS

1. Toute permission complétée par les parents ou tuteurs par l'entremise du logiciel SchoolDay sera conservée automatiquement selon les normes, soit l'année scolaire en cours plus une année.
2. Toute permission complétée, manuellement et non pas par l'entremise du logiciel SchoolDay, par les parents ou tuteurs doit être conservée au sein de l'école selon les normes, soit l'année scolaire en cours plus une année.
3. Lors de blessure et de rapport à OSBIE, une copie du formulaire de consentement avec le rapport OSBIE doit être conservé à l'école dans un dossier central.



## CATÉGORIES DE SORTIES ÉDUCATIVES

	CATÉGORIE 1		CATÉGORIE 2		CATÉGORIE 3	
DURÉE	UN JOUR EN ONTARIO		PLUS D'UN JOUR EN ONTARIO OU HORS PROVINCE		PLUS D'UN JOUR HORS PAYS	
TYPE D'ACTIVITÉS	RÉGULIÈRE	À RISQUE ÉLEVÉ	RÉGULIÈRE	À RISQUE ÉLEVÉ	RÉGULIÈRE	À RISQUE ÉLEVÉ
DEMANDE D'APPROBATION	➤ Direction d'école	➤ Direction d'école ➤ Surintendance	➤ Direction d'école ➤ Surintendance		➤ Direction d'école ➤ Surintendance ➤ Direction de l'éducation	
DÉLAI DE SOUMISSION AVANT LA SORTIE	➤ Direction d'école (3 semaines) ➤ Surintendance (1 mois)		➤ Direction d'école (en début d'année scolaire) ➤ Surintendance (3 mois; OFSAA – dès réception de la confirmation des qualifications)		➤ Direction d'école (en début d'année scolaire) ➤ Surintendance (6 mois)	
RAPPORT MAÎTRE-ÉLÈVES	cycle préparatoire : 1/5 cycles primaire et moyen : 1/10		cycle intermédiaire : 1/15 cycle supérieur : 1/20		tout voyage international : 1/10	
	<b>Il est à noter que :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le rapport maître-élèves prescrit est minimal et peut être modifié selon le niveau de risque des activités ou le profil de l'élève;</li> <li>• pour toute sortie éducative de plus d'une journée qui inclut des élèves des deux sexes, la supervision des élèves devra être assurée par des adultes représentant les deux sexes.</li> </ul>					
EXEMPLES DE SORTIES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sortie au musée</li> <li>• Tournoi sportif</li> <li>• Sortie dans le quartier</li> <li>• Visite à la caserne de pompiers</li> <li>• Sortie au zoo</li> <li>• Sortie à la ferme</li> <li>• Sortie au centre culturel</li> <li>• Toute activité ne se retrouvant pas dans le tableau des activités à risque élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patinage</li> <li>• Escalade murale</li> <li>• Ski de fond</li> <li>• Raquette</li> <li>• Vélo de montagne</li> <li>• Orientation dans la forêt</li> <li>• Se référer au tableau des activités à risque élevé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Camp en plein air avec dortoirs</li> <li>• Voyage à Ottawa</li> <li>• Retraite spirituelle</li> <li>• Camp de leadership</li> <li>• Voyage à la ville de Québec (musées des beaux-arts, ateliers de peinture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ski et planche à neige de deux jours à Collingwood</li> <li>• Voyage à la ville de Québec avec ski, et pneumatique à neige</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voyage en Europe (musées, sites touristiques)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voyage de pêche sur glace en Finlande</li> <li>• Voyage avec orientation dans la forêt en Amérique du Sud</li> </ul>
EXEMPLES D'ACTIVITÉS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités après l'école</li> <li>• Clubs d'échecs</li> <li>• Clubs de devoirs</li> <li>• Pratique de l'équipe de soccer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de structures gonflables lors d'une fête champêtre à l'école</li> <li>• Toboggan, glissade dans la neige</li> </ul>	S/O		S/O	
LISTE DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste d'élèves avec contact d'urgence</li> <li>• Fiche personnelle, plan de soins personnalisés des élèves souffrant d'une affection médicale et plan de sécurité des élèves ayant des besoins particuliers</li> <li>• Trousse de premiers soins</li> <li>• Liste d'élèves par autobus par véhicule.</li> </ul>					

## TABLEAU DES ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ

ACTIVITÉS NON APPROUVÉES MARQUÉ D'UN X et ACTIVITÉS APPROUVÉES MARQUÉ D'UN ✓

LISTE DES ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ	MATERNELLE ET JARDIN	1 <sup>re</sup> - 3 <sup>e</sup> ANNÉE	4 <sup>e</sup> - 6 <sup>e</sup> ANNÉE		7 <sup>e</sup> ET 8 <sup>e</sup> ANNÉE	9 <sup>e</sup> A LA 12 <sup>e</sup> ANNÉE
Acrobranche ou Arbre en arbre	X	X	X		X	✓
Activité dans une école avec nuitée	X	X	x	6 <sup>e</sup> seulement	✓	✓
Animation sportive – Cheerleading	X	X	X		X	X
Arts martiaux (Judo/Aïkido/Karaté/Taekwondo) (Tai-chi seulement est permis)	X	X	X		X	✓
Arts martiaux sans contact physique et combat	✓	✓	✓		✓	✓
Arts martiaux mixtes	X	X	X		X	X
Athlétisme – Lancer du disque	X	X	X		X	✓
Athlétisme – Haies	X	X	X		X	✓
Athlétisme – Lancer du javelot	X	X	X		X	✓
Athlétisme – Saut à la perche	X	X	X		X	X
Aviron	X	X	X		X	✓
Balle molle – Balle rapide	X	X	X		X	✓
Ballon balai sur glace	X	X	X		✓	✓
Baseball (Balle dure)	X	X	X		X	✓
Cricket traditionnel	X	X	X		X	✓
Cyclisme et vélo de montagne	X	X	X		✓	✓
Équitation (Randonnée en sentier)	X	X	X		✓	✓
Escalade – Mur d'escalade	X	✓	✓		✓	✓
Escalade – Rocher plein-air et descente en rappel	X	X	X		X	X
Escalade – Tyroliennes	X	X	X		✓	✓
Escalade – Voies montantes	X	X	✓		✓	✓
Football – Avec contact	X	X	X		X	✓
Football – Sans contact avec drapeau	X	X	X		X	✓
Gymnastique – Trampoline hors sol ou encastéré	X	X	X		X	✓
Hockey sur glace	X	X	✓		✓	✓
Plein air – Kayak et canot en eau calme	X	X	X		✓	✓
Plein air – Classes I et II canot, kayak et rafting sur eau en mouvement	X	X	X		X	X
Plein air – Eaux vives – Classes III à VI	X	X	X		X	X
Plein air- Camping (tentes)	X	X	X		✓	✓
Plein air – Camping (dortoirs seulement)	X	X	6 <sup>e</sup> seulement		✓	✓
Plein air – Camping – Hivernal sous la tente	X	X	X		X	X

## PSE.11.0

Plein air – Excursions canot-pédestre	X	X	X	X	X
Plein air – Voile	X	X	X	X	X
Plongeon	X	X	X	X	X
Ringuette sur glace	X	X	X	✓	✓
Rugby – Avec contact	X	X	X	X	X
Rugby – Avec drapeau et toucher	X	X	X	X	✓
Ski alpin ou planche à neige	X	X	✓	✓	✓
Tir à l'arc	X	X	X	X	✓
Water-polo	X	X	X	✓	✓

TABLEAU 3

### AUTRE LISTE DES ACTIVITÉS À RISQUE ÉLEVÉ NON APPROUVÉE MARQUÉ D'UN X APPROUVÉE MARQUÉ D'UN ✓

SORTIES	Maternelle à la 12 <sup>e</sup> année	
Activités de sport extrême	X	
Parc aquatique et/ou piscine à vagues ( par ex., Village vacances Valcartier, Calypso, etc.)	X	
Bateau croisière touristique (dans un port) <a href="#">PSE.11.0.12</a>	7 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année	
Excursions de survie	X	
Pêche sur glace	X	
Orientation dans la forêt	✓	
Ski de fond, raquette	✓	
Projet de construction hors école	X Interdite M à 9 <sup>e</sup>	✓10-12 <sup>e</sup>
Jeux de guerre avec balles de peinture	X	
Jeux de poursuite laser	X	
Karting	X	
Plongée sous-marine et plongée avec masque et tube	X	
Paravoile	X	
Parachutisme	X	
Parcs d'attractions ( par ex. Canada's Wonderland, Marineland, La Ronde, etc.)	X	
Deltaplane	X	
Saut à l'élastique «bungee»	X	
Fête de natation dans des endroits privés ou non réglementés (piscine, rivière, lac)	X	
Stands de tir	X	
Fêtes foraines	X	
Démolition de voitures, d'équipement ou d'édifices abandonnés	X	
Plongeon ou glissade dans la mousse, la boue, la glace ou la neige	✓	

Saut en chute libre	X
Tours de mongolfières	X
Tours d'avion ou d'hélicoptères à partir de l'école	X
Tours à dos d'animal	X
Utilisation de pièces d'artifice ou d'autres dispositifs pyrotechniques	X
Utilisation de structures gonflables	✓
Utilisation de bassin-trempe (dunk tank)	✓
<b>Voyages</b>	
Excursions dans des régions de catastrophes naturelles (séismes, inondation, tornade)	X
Excursions dans des zones de guerre - imminente ou en cours	X
Excursions dans des régions où il y a instabilité politique ou civile (guerre, terrorisme)	X
Excursions exigeant l'utilisation d'avions non commerciaux ou privés	X
Excursions sur bateau pour observer des baleines	X

TABLEAU 4

## ACTIVITÉS SUR L'EAU

Nombre de surveillants adulte : élèves

Nombre de sauveteurs : baigneurs

<p>➤ <b>L'exercice de nage doit être complété et réussi durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.</b></p> <p>➤ <b>Les résultats de l'exercice de nage doivent être inscrits et communiqués à l'instructeur/au sauveteur lors de la sortie éducative.</b></p>					
Niveau d'études	Activités en eaux calmes (piscine et plages publiques supervisées)		Activités en eaux vives		
	Natation pédagogique	Natation récréative, baignade libre	Activités en eau en mouvement (classe I et II)	Activités en eaux vives (classe III et VI)	
<b># de sauveteurs</b>					
1 à 125 baigneurs - 2 sauveteurs					
126 à 250 baigneurs - 3 sauveteurs					
Mat-Jardin	Interdit	Interdit	Activités non appropriées	Activités interdites	
1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> année	1 : 5	1 : 5			
4 <sup>e</sup> -6 <sup>e</sup> année	1 : 5	1 : 5			

## PSE.11.0

7 <sup>e</sup> -8 <sup>e</sup> année	1 : 10	1 : 10	Activités non appropriées		
9 <sup>e</sup> -12 <sup>e</sup> année	1 : 10	1 : 10			

**Noter que le rapport maître-élèves prescrit est minimal et peut être modifié selon le niveau de risque des activités et le profil des élèves.**

TABLEAU 5

## CIRCONSTANCES SPÉCIALES POUR LES ACTIVITÉS AUTORISÉES EN PISCINE OU SUR DES PLAGES PUBLIQUES

Nombre de surveillant adulte : élève	Taille ou âge de l'élève
1 : 1	Lorsque l'élève a un handicap de développement sévère, tout âge
1 : 2	Lorsque les élèves ont une taille qui ne dépasse pas de 15 cm la partie la moins creuse de la piscine
1 : 2	Lorsque les élèves, âgés de 6 à 9 ans, ont un handicap de développement
1 : 3	Lorsque les élèves ont 6 ans ou plus et si leur taille dépasse de 15 cm ou plus de la partie la moins creuse de la piscine
1 : 4	Lorsque les élèves, âgés de 10 ans ou plus, ont un handicap de développement